

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 02 MARS 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Quinze, le **02 MARS 2015 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
03 Mars 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

1^{ère} séance 2015.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints,
Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël,
Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle,
M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL
Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique,
Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel,
M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier
Conseillers Municipaux.

Objet : Adhésion à l'ATD.

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

N°10/2015

Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de
l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale : notre cotisation en 2014 a été
de 4 095 €.

Il rappelle que cette Agence a été initiée par le Département des
Vosges lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités
adhérentes pour réaliser ou faire effectuer leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau
potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à
cotisation. Le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par
coup suivant la nature de la mission qui lui est confiée.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public
administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée
générale où tous les membres sont représentés, et via un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Et entendu ces explications,

Le Conseil Municipal unanime décide d'adhérer à l'Agence
Technique Départementale pour l'année 2015 et d'autoriser le Maire à signer tous actes
administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Le Maire, ou à défaut Monsieur Joël PIERRON, y représentera la
Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,